



En avant! de Paris

INFORMATIONS GENERALES

Le club, « En Avant de Paris » est affilié à la Fédération Française de Gymnastique (F.F. GYM).

1. **Inscription** : l'inscription est annuelle est valable de septembre à juin de l'année suivante, quelle que soit la spécialité choisie. **Une photo d'identité, le certificat médical et le règlement sont nécessaires à la constitution du dossier.**
2. **Règlement** : la cotisation, valable de septembre à juin est payable à l'inscription.
3. **Certificat médical** : **Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique est obligatoire. Il doit être remis à l'inscription, faute de quoi l'accès des cours sera refusé jusqu'à la régularisation.**
4. **Licence** : La licence FFG obligatoire comprend une assurance « accident ». Le Club vous la remet après sa création par la FFG. Elle devra être présentée à l'entrée du gymnase ou à tout moment à un responsable du club ou un représentant de la ville de Paris.
5. **Sécurité** : Par mesure de sécurité et d'hygiène, l'accès aux salles de cours est interdit à toute personne n'étant pas gymnaste ou membre des comités, administratif et techniques. **L'attente des enfants se fait dans le hall d'entrée du gymnase.**

En Avant de Paris est assuré pour sa responsabilité civile et en cas de dommages corporels.

La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de vol à l'intérieur du gymnase. Il est conseillé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires.

6. **Entraînements** : **Les entraînements ne pourront être effectués que lorsque le dossier sera complet.** Les chaussures de ville devront être changées sur place sous peine de refus d'accès.
7. **Compétitions** : **Votre enfant ou vous-même êtes engagé dans un groupe compétitif, la participation à tous les entraînements, ainsi qu'aux compétitions est obligatoire. Dans la mesure où ces deux conditions ne sont pas remplies, l'entraîneur peut procéder au changement de groupe. La tenue officielle du Club est obligatoire aux compétitions (par décision de la FFG).**
8. **Amendes** : **le paiement des amendes pour forfait sur compétition en individuel ou en équipe est à la charge de l'adhérent.**
9. **Remboursements** : ils ne pourront s'effectuer qu'en raison de blessure au gymnase ou de déménagement et cela au prorata temporis.
10. **Congés scolaires** : Pendant les congés scolaires des stages sont mis en place.

Le gymnase Huyghens est le seul gymnase dans Paris pouvant recevoir du public et organiser des compétitions, aussi En Avant ! de Paris, ne peut être tenu pour responsable de la suppression de séances d'entraînement, du fait de modifications apportées par la ville de Paris. (prévoir 6 suppressions dans l'année)

Un dispositif de récupération des cours supprimés est proposé soit au gymnase Mouchotte, soit pendant les congés scolaire.

Signature de l'adhérent ou parent